

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE**DÉBIT
DE BOISSONS
DU GROUPE 1 et 3**

Je, soussigné

Monsieur Lionel RAYNAL
46360 SENAILLAC-LAUZES
Président du Comité des Fêtes d'Artix

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Sénailiac-Lauzès du 5 au 7 juillet 2025 inclus à l'occasion de la fête du village d'Artix

*Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0**(Maximum 10 pour associations sportives, 5 pour associations, 4 pour manifestations touristiques, art. L3335-4 du Code de Santé Publique)***ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Sénailiac-Lauzès

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1, L3334-2, L3335-4 et L3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant réglementation des débits de boissons dans le Lot

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Lionel RAYNAL, Président du Comité des Fêtes d'Artix est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du Groupe 3 du 5 au 7 juillet 2025 inclus à l'occasion de la fête du village

Article 2 : - Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral DC 2020-019 du 19 février 2020 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 3 heures du matin avec arrêt de la vente d'alcool 30 minutes avant la fermeture, soit 2h30.

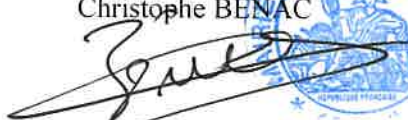
Article 3 - À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devrait être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait en Mairie, le 20 juin 2025

Le Maire,
Christophe BENAC

1 Exemple au demandeur, , 1 à la gendarmerie et 1 à la mairie.